

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-29

**réglementant la circulation pendant la campagne d'entretien des diffuseurs
de Saint-Maurice-de-Beynost, La Boisse-Montluel, Balan et Pérouges sur l'autoroute A42**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2024 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône en date du 04 septembre 2024 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 11 septembre 2024 ;

- VU l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes Centre-Est du 06 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 20 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable de M. le général commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 05 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne du 05 septembre 2024 ;
- VU l'information communiquée par le service départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 1^{er} octobre 2024 ;
- VU l'avis favorable du maire de la commune de Château-Gaillard du 05 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable du maire de la commune de Bourg-Saint-Christophe du 06 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable du maire de la commune de Montluel du 10 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable du maire de la commune de Ambérieu-en-Bugey du 10 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable du maire de la commune de Dagneux du 11 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable du maire de la commune de Pérouges du 13 septembre 2024 ;
- VU l'avis favorable du maire de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost du 16 septembre 2024 ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la Métropole de Lyon ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de Beynost ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de Neyron ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de Miribel ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de La Boisse ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de Meximieux ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de Leyment ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de Saint-Denis-en-Bugey ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de Béligneux ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de Balan ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de Chazey-sur-Ain ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de Rilleux-la-Pape ;
- VU la demande d'avis du 04 septembre 2024 restée sans réponse de la commune de Caluire-et-Cuire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 07 octobre 2024 au 11 octobre 2024**.

Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :

Par convention : A42 sens 1 = Lyon vers Genève / Bourg // A42 sens 2 = Genève / Bourg vers Lyon

| S | Mode d'exploitation | Date | | Report (de nuit) |
|----|---|--------------|--------------|-------------------------------|
| | | Début | Fin | |
| 41 | Fermeture totale du diffuseur de Pérouges (n°7 au PR 25+100) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 23+600 au PR 25+600, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 25+600 au PR 24+500. | 07/10 21h | 08/10 06h | Nuits des 14, 15, 16 et 17/10 |
| | Fermeture totale du diffuseur de Balan (n°6 au PR 18+500) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 17+000 au PR 19+000, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 20+100 au PR 18+200. | 08/10 21h | 09/10 06h | |
| | Fermeture totale du diffuseur de La Boisse-Montluel (n°5.1 au PR 14+200) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 13+000 au PR 14+400, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 14+800 au PR 13+800. | 09/10 21h | 10/10 06h | |
| | Fermeture totale du diffuseur de St-Maurice-de-Beynost (n°5 au PR 9+100) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 7+500 au PR 9+300, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 9+500 au PR 8+300. - neutralisation de la Voie de Droite et de la Voie Médiane dans le sens 1 du PR 6+800 au PR 9+300. | 10/10 21h | 11/10 06h | |

Les PR mentionnés sont indicatifs ; ils sont susceptibles d'adaptation lors de la pose sur le terrain.

En prévision des fermetures, la pose des neutralisations de Voie de Droite pourra être anticipée, dès lors que le trafic le permet.

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Article 2 – Itinéraires de déviation :

• **Pendant la fermeture du diffuseur de PEROUGES n°7, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :**

- Fermeture de l'accès à l'A42 direction "Genève / Bourg" :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage d'Ambérieu-en-Bugey n°8, via l'itinéraire S15 (RD65B, RD1084, RD1075 et RD77E).

- Fermeture de l'accès à l'A42 direction "Lyon / St-Exupéry" :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Balan n°6, via l'itinéraire S12 (RD65B et RD1084).

- En provenance d'A42-Lyon, fermeture de la Sortie n°7 fléchée "Pérouges / Meximieux / Lagnieu" :

Prendre la sortie amont n°6 fléchée « Balan / Dagneux » et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°7, via la RD1084.

- En provenance d'A42-Bourg/Genève, fermeture de la Sortie n°7 fléchée "Pérouges / Meximieux" :

Prendre la sortie amont n° 8 fléchée "Chambéry / Lagnieu / Ambérieu-en-Bugey" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°7, via les RD77E, RD1075 et RD1084.

• Pendant la fermeture totale du diffuseur de BALAN n°6, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de GENEVE :

Rejoindre l'A42 au niveau de la gare de péage de PEROUGES (n° 7 au PR 25+100 sur A42) via l'itinéraire S13, (RD1084).

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON :

Rejoindre l'A42 au niveau de la gare de péage de La BOISSE-MONTLUEL (n° 5.1 au PR 14+000 sur A42) via l'itinéraire S10, (RD1084).

En provenance d'A42-Lyon, fermeture de la bretelle de sortie n°6 fléchée «Balan / Dagneux» :

Prendre la sortie amont n° 5.1 fléchée « Montluel / La Boisse » et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°6 via la RD1084.

En provenance d'A42 -Genève, fermeture de la bretelle de sortie n°6 fléchée «Balan / Dagneux» :

Prendre la sortie amont n° 7 fléchée « Pérouges / Meximieux / P.I plaine de l'Ain » et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°6 via la RD1084.

• Pendant la fermeture du diffuseur de LA BOISSE-MONTLUEL n°5.1, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de l'accès à l'A42 direction "Genève / Bourg" :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Balan n°6, via l'itinéraire S11 (RD61A et RD1084).

- Fermeture de l'accès à l'A42 direction "Lyon / Marseille / Grenoble / St-Exupéry" :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau du diffuseur de St-Maurice-de-Beynost n°5, via l'itinéraire S8 (RD61A, RD1084 et RD1084A).

- En provenance d'A42 - Lyon ou d'A432 :

fermeture de la Sortie n°5.1 fléchée "Montluel / La Boisse" :

En provenance d'A42-Lyon, prendre la sortie amont n° 5 pour "Genève / Beynost / St-Maurice-de-Beynost / Miribel" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°5.1 via les RD1084A et RD1084.

En provenance d'A432, prendre la sortie avale n° 6 pour "Balan / Dagneux" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°5.1 via la RD1084.

- En provenance d'A42-Bourg/Genève :

fermeture de la sortie n°5.1 fléchée « Montluel / La Boisse »

Prendre la Sortie amont n°6 pour "Balan / Dagneux" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°5.1 via la RD1084.

▪ **Pendant la fermeture du diffuseur de ST-MAURICE-DE-BEYNOST n°5, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :**

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON :

Rejoindre les voies structurantes de l'agglomération lyonnaise au niveau de La Porte de St-Clair (n°4 sur BPNL), via les Routes D1084A / D1084 / D484 / D483.

- Fermeture de l'accès à l'A42 direction "Genève / Bourg / St-Exupéry" :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de La Boisse-Montluel n°5.1, via l'itinéraire S9 (RD1084A, RD1084 et RD61A).

- En provenance d'A42-Lyon, fermeture de la Sortie n°5 fléchée " Genève / Beynost / St-Maurice-de-Beynost / Miribel" :

Prendre la sortie avale n°5.1 fléchée "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la sortie n°5, via la RD61A et la RD1084.

- Fermeture de la Sortie n°5 fléchée "Beynost / St-Maurice-de-B. / Miribel" :

En provenance d'A42-Bourg/Genève, prendre la Sortie amont n° 5.1 pour "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°5, via les RD61A et RD1084.

En provenance d'A432-St-Exupéry, prendre la direction "Strasbourg / Genève / Bourg" par A42, puis prendre la Sortie n°5.1 fléchée "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la sortie n°5, via la RD61A et la RD1084.

Les éventuelles interdictions de circuler des Poids Lourds sont levées par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis ci-dessus.

Article 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser la valeur de 1200 véhicules par heure.

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Prévoir le passage libre pour les secours au niveau de la zone de travaux non ouverte à la circulation, afin de permettre l'accès à une éventuelle zone d'intervention et faciliter la prise en charge d'une victime et maintenir l'accessibilité aux points d'eau incendie impactés par les travaux. Enfin, le PC APRR précisera au CODIS s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire (ou spécifique) adaptée sont effectués sous la responsabilité des services des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le commandant de la CRS ARAA,
Le directeur régional Rhône APRR,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au président de la Métropole de Lyon,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 octobre 2024

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des
territoires et par délégation,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,



Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>